



femme victime de violence conjugale

Par **sabrina9**, le **26/12/2011 à 20:09**

bonjour,

je suis marocaine marié avec un francais je suis entré en france avec visa de 6 mois et l'acte de mariage a été calibré à la mairie.

je suis femme victime de violence conjugale et séquestration pendant 2 mois j'ai réussi à m'enfuir et j'ai déposé plainte et j'ai même passé chez un médecin légiste

mon mari m'a confisqué mon passeport, et maintenant je me trouve enceinte de 4 mois

ma question est ce que je peux avoir un titre de séjour si je dépose un dossier à la préfecture ? ou bien il faut attendre jusqu'à la naissance de mon bébé ?

merci d'avance

Par **Claralea**, le **26/12/2011 à 22:22**

Bonsoir,

[citation]Toutefois, lorsque la vie commune a cessé en raison des violences conjugales de votre conjoint, le préfet ne peut pas vous retirer votre carte. Il peut la renouveler. Si vous êtes bénéficiaire d'une ordonnance de protection, il a l'obligation de la renouveler[/citation]

Lire ce lien <http://vosdroits.service-public.fr/F15922.xhtml>

Par **sabrina9**, le **27/12/2011 à 22:25**

merci pour ta réponse mais malheureusement je n'ai pas encore eu mon 1^{er} titre de séjour car mon mari n'a rien fait pour légaliser ma situation à savoir que je suis conjointe d'un français et entrée en France avec une situation légale visa de 6 mois et maintenant je suis enceinte de 4 mois.